



Division
du Personnel

Bureau
des personnels
d'enseignement, d'éducation
et d'orientation

VR/DPI/ENS/2016
n° 3211/1078

Affaire suivie par
Audrey COLARD
Bureau 110
Téléphone
(687) 26 62 80
Mél.
acolard@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Nouméa, le 16-11-2016

L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation : dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – rentrée de septembre 2017.

Référence : bulletin officiel spécial n° 6 du 10 novembre 2016.

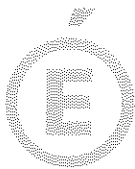
I – Participants

Les personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et d'orientation actuellement mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

a) Participation obligatoire au mouvement inter-académique 2017

- Les personnels titulaires en fin de second séjour en décembre 2017, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en Nouvelle-Calédonie ;
- Les personnels titulaires mis à disposition à la rentrée de février 2016, en fin de premier séjour en décembre 2017, ne désirant pas renouveler leur séjour, qu'ils souhaitent ou non réintégrer leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en Nouvelle-Calédonie ;

Ces personnels sont informés que toute participation au mouvement SIAM emporte obligatoirement acceptation de l'affectation obtenue et mise en route en décembre 2017. Aucun maintien en Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'une demande de renouvellement de séjour ne sera accordé.



- Les personnels titulaires qui demandent une réintégration anticipée avant le terme de leur premier séjour ou de leur deuxième séjour.

Ces personnels sont informés que toute participation au mouvement SIAM emporte obligatoirement acceptation de l'affectation obtenue et mise en route en décembre 2017. Aucun maintien en Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'une demande de renouvellement de séjour ne sera accordé.

- Les personnels stagiaires au 1er septembre 2016 devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2016 a été reportée à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.

b) Participation facultative au mouvement inter-académique 2017

Les personnels du cadre Etat justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie qui souhaitent rejoindre une académie en métropole ou un département d'outre-mer.

Ces personnels sont informés que toute participation au mouvement SIAM emporte obligatoirement acceptation de l'affectation obtenue et mise en route en décembre 2017. Aucun maintien en Nouvelle-Calédonie ne sera accordé.

II – Formulation des demandes

Les demandes de première affectation, de mutation et de réintégration devront, sous peine de nullité, être formulées par le portail internet dénommé « I-Prof », accessible par internet (www.education.gouv.fr/iprof-siam).

A cet effet, le serveur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) a été intégré à l'application « I-Prof ». La saisie de ces demandes **débutera le 17 novembre 2016 et se terminera le 6 décembre 2016.**

a) Dispositions générales de traitement des vœux

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies de métropole ou des départements d'outre-mer.

Les personnels mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie souhaitant être nommés dans une autre académie que leur ancienne académie d'affectation à titre définitif, devront exprimer leurs vœux par ordre de préférence : dans l'hypothèse où ces vœux ne seraient pas satisfaits, leur demande sera traitée en extension, sauf s'ils ont mentionné leur académie d'origine en dernier vœu, qu'ils obtiendront alors en dernier ressort.

b) Modalités de traitement des postes spécifiques (voir annexe II de la note de service ministérielle)

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires et stagiaires. L'affichage des postes spécifiques est prévu sur SIAM « I-Prof ».

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes :



- mettre à jour leur CV dans la rubrique « I-Prof » dédiée à cet usage (mon CV),
- formuler leurs vœux via l'application « I-Prof »,
- rédiger en ligne une lettre de motivation,
- prendre l'attache du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature.

III – Calendrier

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent recevra dans son établissement de la part du vice-rectorat un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire (**à partir du 7 décembre 2016**). Ce formulaire dûment signé par l'agent et comportant les pièces justificatives demandées et les éventuelles corrections manuscrites, devra être remis au chef d'établissement.

Celui-ci vérifiera la présence des pièces justificatives et transmettra le dossier de demande de mutation (confirmation de demande et pièces justificatives) à la division du personnel du vice-rectorat **au plus tard le vendredi 9 décembre 2016** par mail à l'adresse : ce.dp@c-noumea.nc

en précisant en objet : MOUVEMENT INTER - NOM PRENOM DE L'AGENT - DISCIPLINE

Je vous demande de bien vouloir diffuser largement ces informations auprès des personnels de votre établissement et de veiller au respect des calendriers compte tenu de la proximité des congés scolaires.

J'invite vivement les personnels concernés par le mouvement national à gestion déconcentrée à prendre connaissance du BO spécial n° 6 du 10 novembre 2016.

Par avance, je vous remercie.

L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT